

Dans ce numéro

- Le programme Fonds Bienfaisance BMO Nesbitt Burns
- Le fractionnement du revenu de retraite offre des possibilités de planification fiscale aux couples
- L'ascension du huard pourrait-elle avoir des effets positifs?



Marc Vaillancourt

Conseiller en placement

Tél : 514-286-7361

Courriel : marc.vaillancourt@nbpcd.com

Nathalie Jacob

Adjointe Administrative

Tél : 514-286-7307

Tour McGill College
1501, avenue McGill College, Bureau
3200
Montreal, QC
H3A 3M8

Télécopieur : 514-286-3583

Sans Frais : 1-800-361-7115

Un encadrement financier pour la
quiétude d'une retraite bien méritée

Connaissez-vous quelqu'un qui
pourrait bénéficier de notre genre
de relations? Les recommandations
de clients sont appréciées. Merci.

Communication, communication, communication.

Cher(e) client(e),

La plupart d'entre vous connaissez sûrement le credo de tout investisseur dans le secteur immobilier : location, location, location.

Si j'avais à en définir un, pour le secteur des conseillers en placement, celui-ci serait : communication, communication, communication.

Pourquoi ? En fait pour plusieurs raisons, dont l'importance grandissante pour tous les investisseurs de toujours mieux :

- Démystifier le monde du placement
- D'en comprendre les différents mécanismes
- De suivre constamment son évolution rapide et quelques fois complexe.

Tout cela pour permettre à chacun d'entre vous d'avoir, à travers des connaissances accrues :

- ~ Une meilleure rationalisation de son émotion face aux événements, aux imprévus et aux risques.
- ~ Une pleine appropriation de son plan d'investissement et une grande quiétude face à son encadrement financier, et ce dans la préparation et le vécu de sa retraite.

S'il est un point primordial dans ma pratique sur lequel je recherche toujours à mieux satisfaire un tel critère, c'est bien celui de la communication !

Par exemple, ma présente lettre financière trimestrielle " Valeur Nette " se veut un des jalons de cette communication. D'ailleurs j'en profite pour vous remercier pour vos nombreux commentaires positifs sur le sujet. Bien sûr, cette lettre, en ajout à nos rencontres, à nos entretiens téléphoniques réguliers, à mes courriels et à mes envois postaux divers sur plusieurs sujets d'intérêt.

Sans cesse en quête de toujours mieux communiquer avec vous, j'ai décidé en cette fin d'année d'ajouter deux initiatives, qui je crois me permettront encore de mieux vous informer et donc de mieux vous servir.

Une **première initiative** sera de faire parvenir à chacun d'entre vous un **sondage annuel** afin d'évaluer votre degré de satisfaction à plusieurs niveaux, ceci afin de mieux m'ajuster à vos besoins. Au moment de lire ces lignes, un tel sondage sera fort probablement entre vos mains ou sur le point d'être reçu. Mon but est d'apporter des améliorations dès 2008. Il va sans dire que je vous encourage en grand nombre à y répondre.

Une **deuxième initiative**, pour laquelle une annonce vous aura été communiquée sous pli séparé, est l'engagement au sein de mon équipe d'une **adjointe marketing**, qui en ajout à mon adjointe administrative pourra m'aider à multiplier les contacts et les informations auprès de vous.

On dit que la perfection n'est pas un détail, mais que c'est le souci du détail qui permet d'aboutir à la perfection.

C'est ce que je vous promets en 2008, cette quête continue de perfection à communiquer toujours mieux, plus que jamais.

Permettez-moi de terminer avec cette citation d'Aristote : " L'excellence n'est pas un acte isolé, c'est une façon d'être. " C'est, ce à quoi j'aspire dans mon travail de tous les jours.

À tous et chacun de Joyeuses Fêtes et une Nouvelle Année qui répondra en tout point à vos désirs, vos aspirations et vos rêves.

Un grand merci pour ce témoignage de confiance sans cesse renouvelé !

Marc Vaillancourt
Conseiller en placement

Le fractionnement du revenu de retraite offre des possibilités de planification fiscale aux couples

D'abord annoncé dans le «Plan d'équité fiscale» le 31 octobre 2006, le fractionnement du revenu de retraite prendra effet pour l'année d'imposition 2007. Il permet aux époux ou conjoints de fait (les «conjoints») qui n'ont pas le même revenu de retraite de réduire leur impôt familial en attribuant un revenu au conjoint qui a le taux marginal d'imposition le moins élevé.

En vertu de ces règles, un résident canadien qui reçoit un revenu de retraite admissible peut en attribuer jusqu'à 50 % à son conjoint, dans la mesure où les deux conjoints en font le choix tous les ans dans leur déclaration de revenus. Aux fins de l'impôt, le montant attribué sera déduit du revenu du conjoint qui a reçu le revenu de retraite admissible et ajouté au revenu de l'autre.

Le revenu de retraite admissible est identique à celui qui détermine l'admissibilité au crédit d'impôt pour revenu de pension (augmenté à 2 000 \$ en 2006), de sorte que les personnes qui ont actuellement droit à ce crédit pourront également fractionner leur revenu de retraite avec leur conjoint. Rappelons que c'est l'âge du conjoint qui reçoit le revenu de retraite qui sert à établir l'admissibilité au fractionnement; il est donc possible d'attribuer un revenu de retraite admissible à un conjoint de moins de 65 ans.

Certains revenus de retraite ne sont pas admissibles : prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV), supplément de revenu garanti (SRG), rentes du Régime de pensions du Canada/de rentes du Québec (RPC/RRQ) (1), retraits d'un REER et revenu provenant de conventions de retraite complémentaires (CRC).

Voici un exemple de fractionnement du revenu de retraite. Supposons que vous et votre conjoint avez 65 ans et résidez en Ontario. Supposons aussi que vous gagnez 100 000 \$ en intérêts et autre revenu et 50 000 \$ en revenu de retraite (admissible), tandis que votre conjoint ne gagne que 30 000 \$ en intérêts et autre revenu.

Dans vos déclarations de revenus de 2007, vous et votre conjoint convenez de fractionner votre revenu de retraite pour en attribuer 50 % (25 000 \$) à votre conjoint, ce qui réduira votre revenu imposable de 25 000 \$.

Pour 2007, le fractionnement du revenu de retraite vaudra à votre couple une économie d'impôt d'environ 3 800 \$ (11 600 \$ - 7 800 \$). Vous économiserez environ 11 600 \$ d'impôt fédéral et provincial en évitant l'imposition des 25 000 \$ au taux marginal le plus élevé. L'impôt fédéral et provincial de votre conjoint augmentera d'environ 7 800 \$ à son taux marginal moins élevé (le crédit d'impôt pour revenu de pension supplémentaire de 2 000 \$ annulera en



grande partie la réduction du crédit en raison de l'âge).

Revenu de retraite admissible

Les revenus suivants donnent droit au fractionnement du revenu de retraite.

Vous avez 65 ans ou plus et vous recevez :

1. Des prestations d'un régime de retraite agréé;
2. Des versements d'un FERR (y compris les FRV et les FRRRI);
3. Une rente viagère d'un régime enregistré; ou
4. Des rentes prescrites et non prescrites (volet d'intérêts seulement);

Vous avez moins de 65 ans et vous recevez :

1. Des prestations d'un régime de retraite agréé; ou
2. Les montants (2) à (4) ci-dessus, seulement en raison du décès de votre conjoint.

Dans d'autres scénarios, le fractionnement du revenu de retraite peut réduire la récupération de la PSV, d'où des économies d'impôt supplémentaires. Les chiffres varieront selon la province.

Possibilités de planification

Crédit pour revenu de pension de 2 000 \$

Le fisc considère que le conjoint à qui le revenu est transféré (le «bénéficiaire») a reçu la tranche du revenu de retraite qui lui est attribuée; ce montant peut donc lui permettre de réclamer le crédit d'impôt pour revenu de pension, doublant ainsi ce crédit pour le couple. C'est l'âge du conjoint bénéficiaire qui détermine l'admissibilité à ce crédit, toujours selon les critères décrits au tableau de la page précédente. Il ne sera donc pas toujours possible de réclamer en double le crédit pour revenu de pension.

Prenons l'exemple d'un conjoint de 67 ans qui reçoit un revenu d'un FERR et attribue ce revenu de retraite admissible à son conjoint qui n'a que 63 ans. Ce montant pourra être déclaré comme revenu par le conjoint bénéficiaire, sans lui permettre de réclamer le crédit pour revenu de pension parce qu'il ne lui donne pas droit à ce crédit en raison de son âge.

Réduire ou éviter la récupération de la PSV

La réduction du revenu net du conjoint ayant le revenu le plus élevé peut réduire ou annuler la récupération de la PSV et augmenter le montant d'autres crédits d'impôt, puisque le revenu de retraite admissible attribué est soustrait du revenu du particulier.

Les REER de conjoint restent utiles

Le REER de conjoint reste un instrument de fractionnement du revenu recommandable malgré les possibilités créées par

le fractionnement du revenu de retraite. En effet, le REER de conjoint permet de fractionner le revenu avant 65 ans et au-delà de la limite de 50 % prévue par les nouvelles règles.

Impact sur les acomptes trimestriels d'impôt

Le fractionnement du revenu de retraite peut procurer plus de liquidités dans la mesure où un contribuable peut réduire ses acomptes trimestriels d'impôt en attribuant une partie de son revenu de retraite admissible à son conjoint qui gagne moins. Il faut cependant estimer avec soin le montant des acomptes provisionnels de l'année en cours, pour éviter de devoir payer des frais d'intérêt si les chiffres réels s'écartent des estimations.

Comme toujours, vous devez travailler avec votre conseiller fiscal pour comprendre toutes les conséquences de ces stratégies dans votre situation particulière.

L'ascension du huard pourrait-elle avoir des effets positifs?

Michael Gregory, CFA, Économiste principal

Le huard ne se maintiendra peut-être pas éternellement au-dessus de la devise américaine, mais son envol de l'automne pourrait influencer de façon durable le comportement des consommateurs et des entreprises. La parité a bien sûr amené les consommateurs à comparer les prix au Canada et aux États-Unis et les écarts constatés les ont outrés, d'où de plus longues files de voitures à la frontière et un accroissement du volume de colis à destination du Canada. Sous la pression du public, les détaillants ont commencé à baisser leurs prix. D'une manière plus générale, la hausse du huard fait du mal aux entreprises exposées à la concurrence des importations et aux exportateurs avantagés jusque-là par une monnaie plus faible. Tout comme les consommateurs semblent avoir fortement réagi à la parité, les entreprises sont sur le point, d'après nous, d'entreprendre des changements monumentaux; celles qui choisiront de s'adapter à la hausse du huard vont probablement vite entamer les restructurations qui s'imposent.

L'économie canadienne s'est déjà rajustée à l'appréciation du huard au cours des dernières années. Les exportations réelles ont décliné alors que les importations prenaient de l'essor : après un excédent record au début de 2002, les exportations nettes réelles ont affiché un déficit record l'an dernier (qui pourrait être surpassé au troisième trimestre 2007). Le recul représente 9,6 % du PIB, soit l'équivalent d'environ trois années de croissance économique



respectable. Cette situation contraire se trouve toutefois masquée par l'indicateur des termes de l'échange qui se situe à un niveau sans précédent en raison des prix élevés des matières premières. De ce fait, la balance commerciale nominale n'a guère changé pendant la période et, surtout, la hausse des revenus a favorisé les dépenses.

D'autres rajustements sont à prévoir. Du premier trimestre 2002 au deuxième trimestre 2007, le coût unitaire de la main-d'oeuvre a augmenté plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis, soit de 16 % par rapport à 10,5 %, ce qui s'explique essentiellement par une croissance plus lente de la productivité. En dollars américains, le coût unitaire de la main-d'oeuvre au Canada a connu une hausse spectaculaire de 68 % en cinq ans, à cause du huard. Cette hausse a plus que supprimé l'avantage de 28 % à l'égard des coûts tiré, pendant la dernière décennie, de la dépréciation du dollar

L'ascension du huard pourrait-elle avoir des effets positifs? (continué)

Michael Gregory, CFA, Économiste principal

par rapport aux pics atteints au début des années 1990. Dans ces circonstances, il est essentiel que les entreprises canadiennes améliorent leur productivité, notamment par l'accroissement du ratio capital-travail.

Pendant la plus grande partie des trois dernières décennies, les entreprises canadiennes ont moins dépensé en matériel et outillage (en pourcentage du PIB) que les entreprises américaines, le déclin régulier du huard ne les incitant guère à investir pour devenir plus concurrentielles. Il faut cependant noter que les entreprises canadiennes ont considérablement augmenté leurs dépenses en immobilisations pendant la deuxième partie des années 1980 pour rattraper leurs homologues américaines, s'ajustant du même coup à l'appréciation du huard et, bien entendu, à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Fait intéressant : c'est autour de 1976, c'est-à-dire lorsque le huard s'est trouvé pour la dernière fois à parité avec le billet vert, que les entreprises canadiennes ont, également pour la dernière fois, dépassé relativement les entreprises américaines dans les investissements en matériel et outillage.

D'une manière générale, les entreprises canadiennes semblent maintenant prêtes à relever le défi, les bilans n'ayant jamais été plus solides depuis des générations. «L'équilibre financier» (les revenus moins les investissements), qui mesure la capacité financière des entreprises à dépenser, est encourageant. Même si cette prospérité est largement attribuable aux entreprises des secteurs de l'énergie et des matières premières, les

entreprises canadiennes en général semblent avoir encore les moyens financiers nécessaires pour se restructurer. (L'équilibre financier des entreprises américaines s'est par contre érodé, en partie à cause de programmes de rachat d'actions.)

L'augmentation du ratio capital-travail s'obtiendra aussi par une compression de la main-d'oeuvre venant s'ajouter aux pertes d'emploi dues à la fermeture d'usines et d'entreprises. Depuis un sommet de 2,3 millions à la fin de 2002, 300 000 emplois ont disparu dans le secteur canadien de la fabrication. À l'heure actuelle, les États-Unis comptent environ 8,1 fois plus de travailleurs que le Canada, mais le Canada a relativement plus d'emplois dans la fabrication (pour ce secteur, le ratio entre les États-Unis et le Canada est de 6,9). En supposant que les rajustements à venir portent ce ratio à au moins 8,1 et que le nombre d'emplois dans la fabrication reste stable aux États-Unis pendant la période, nous pourrions assister à la disparition d'environ 300 000 emplois dans le secteur canadien de la fabrication.

Perspectives : La vigueur du huard ne manquera pas d'avoir des répercussions économiques douloureuses. La question est de savoir si la demande intérieure encore robuste et la prospérité des provinces de l'Ouest parviendront à compenser entièrement ou seulement en partie les difficultés prévues. Cependant, la vigueur du huard pourrait aussi favoriser un accroissement de la productivité, avec des résultats positifs à long terme. Que l'on s'en souvienne : c'est le niveau record du dollar américain pondéré en fonction des échanges, dans le milieu des années 1980, qui avait déclenché le boom de la productivité aux États-Unis dans les années 1990; le Canada pourrait bien suivre la même voie.

(1) Les prestataires du RPC/RRQ peuvent déjà fractionner leur revenu. Des conjoints qui ont tous les deux au moins 60 ans peuvent choisir de partager leurs prestations de retraite du RPC/RRQ. Ils doivent demander à l'État une part égale des prestations de retraite qu'ils ont gagnées durant les années où ils vivaient ensemble. Le montant des prestations fractionnées du RPC/RRQ dépend de la durée de vie commune des conjoints et de leurs cotisations au RPC/RRQ durant cette période. Si un seul conjoint a cotisé au RPC/RRQ, cette rente unique peut être partagée.

Collaborateurs : «La retraite à 60 ans? Songez-y bien» par le Service de marketing de BMO Nesbitt Burns; «Comment faire comprendre à vos enfants la valeur de l'argent» par le Service de marketing de BMO Nesbitt Burns; «Le budget fédéral 2007 : Un budget axé sur la famille – Sommaire des principales dispositions visant les particuliers» par John Waters; et «Se tourner vers l'étranger» par Martha Hill, CFA.

Les commentaires publiés ici ne constituent pas des conseils d'ordre juridique, ni une analyse définitive du caractère applicable des lois fiscales ou des lois régissant les fiducies et les successions. Ils sont de nature générale et toute personne devrait obtenir un avis professionnel sur sa situation fiscale particulière avant de prendre une décision. Les opinions, estimations et projections contenues dans ce document sont celles de l'auteur à la date indiquée et sont sujettes à changement sans préavis; elles peuvent ne pas refléter celles de BMO Nesbitt Burns Inc. («BMO NBI»). Tous les efforts sont faits pour assurer que le contenu du présent document est tiré de sources considérées comme fiables et que les données et les opinions sont complètes et précises. Cependant, l'auteur et BMO NBI ne peuvent donner aucune garantie, expresse ou implicite, à cet égard et ne peuvent être tenus responsables des erreurs ou omissions éventuelles, ni des pertes découlant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. BMO NBI peut, en outre, disposer d'information n'y figurant pas. Ce document n'est pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de titres quels qu'ils soient, et ne devrait pas être considéré comme tel. BMO NBI peut par ailleurs assurer des services de conseils financiers ou de prise ferme pour certaines des sociétés mentionnées dans ce document et peut recevoir une rémunération à cet effet. BMO NBI est une filiale en propriété exclusive de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, elle-même filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Aux résidents des États-Unis : BMO Nesbitt Burns Corp. et/ou BMO Nesbitt Burns Securities Ltd., filiales de BMO NBI, endossent la responsabilité du contenu de ce document sous réserve des mêmes conditions ci-dessus. Tout résident des États-Unis désirant effectuer une opération sur les titres mentionnés dans ce document doit le faire par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Corp. et/ou BMO Nesbitt Burns Securities Ltd.

⁰⁰⁰ «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence.